



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU: 24 Novembre 2022

Compte-rendu affiché et publié le : 02 décembre 2022

Date de convocation du conseil municipal : 15 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

PRÉSIDENT : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.

Secrétaire élu à l'unanimité : Madame Louisiane DELMAS

Membres présents : *Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; M. Éric PEROLAT ; Mme Cristelle LENOIR ; Mme Maghnia MENGUS ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Stéphane VAN LERBERGHE*

Membres absents ayant donné pouvoir : *Mme Karen MARCON (Procuration à Louisiane DELMAS) ;*

Membre absent : *M. Antonio GODOY*

oooooooooooooooooooooooooooo

Ouverture de la séance à 19h00

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande le retrait du point n°09 de l'ordre du jour. La Communauté des Communes votera sur ce sujet le 06 décembre 2022 donc il est prématuré pour la Commune de voter sur ce point.

Aucune opposition de la part des conseillers municipaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 29 septembre 2022

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour

- I – Plan de rénovation des façades
- II – Décision modificative n°2

- III- Redevance d'occupation du domaine public
- IV- Opération 8000 arbres – cession des arbres
- V- Nomination d'un correspondant incendie et secours.
- VI – Autorisation de mandater 25% des dépenses d'investissement.
- VII – AMF –Motion de soutien –crise des finances locales
- VIII- Extinction de l'éclairage public la nuit.
- IX- Approbation des modalités de répartition de la taxe d'aménagement.
- X- Avenant au marché de la RD 619
- XI- Questions diverses :
 - # Retour réunion Soleil du Midi
 - # Panneau entrée de ville
 - # Défibrillateur
 - # Vitesse 30 km/h-plateau traversant

POINT N°1

2022-30 : Plan de rénovation des façades

Afin de valoriser le patrimoine des cœurs de villes et de villages sur le territoire communautaire, la Communauté de communes a mis en place un plan rénovation façades pour lequel elle a adopté un règlement ainsi qu'une cartographie des linéaires éligibles par commune.

Ce plan rénovation façades s'inscrit dans une démarche volontariste de requalification des centres de vie et a pour objectif d'initier une dynamique de revalorisation visuelle de l'ensemble des façades identifiées sur plan cadastral et constituant des secteurs stratégiques.

Cette action consiste ainsi à apporter :

- Une aide financière incitative aux propriétaires pour la réalisation de travaux de ravalement d'immeubles dédiés aux habitations inclus dans les secteurs délimités,
- Une assistance technique gratuite aux propriétaires, lors de l'élaboration et du suivi du projet de réfection des façades d'un immeuble grâce à l'intervention d'un agent du service Urbanisme, Aménagement, Habitat de la Communauté de communes.

Ce dispositif qui vise à encourager la rénovation des façades se traduit par l'allocation d'une subvention pour partie par la Communauté de communes et par la commune de 5% du montant total TTC figurant sur le devis avec un plafond de 500€.

Tout projet de rénovation sollicitant une subvention conjointe de la Communauté de communes et de la commune devra faire l'objet d'une validation préalable de la commune et de l'UDAP. Les subventions seront accordées dans l'ordre des demandes et dans la limite du budget disponible.

Le plan rénovation façades est programmée pour la période du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.

Le plan rénovation façades se compose de trois pièces :

- Le règlement, qui vient fixer les conditions dans lesquelles les propriétaires pourront solliciter une subvention de la Communauté de communes et la commune du lieu de la

demande afin de les aider financièrement à la réalisation de leurs projets de rénovation de façades,

- La cartographie des linéaires éligibles qui vient fixer le périmètre d'intervention commune par commune,
- Le formulaire de demande de subvention.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le règlement et acte la participation de la commune pour les dossiers déposés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2026

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°2

2022-31 : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique que la présente décision modificative a pour but de traiter quatre sujets :

- Les dépassements au chapitre 041 en raison de la régularisation de l'actif nécessaire pour le passage en M57.
- Les opérations de travaux en régie.
- La prise en compte des provisions pour impayés.
- La prise en compte de l'avenant pour le marché de la traversée et les opérations pour solder la part départementale :

Chaque sujet est abordé avec les élus.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide le projet de décision modificative n°02

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°3

2022-32 : Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un oubli lors de la délibération de vote des tarifs communaux. La redevance d'occupation du domaine publique, d'un montant de 20€, n'a pas été intégrée. Pour rappel, ce montant symbolique doit permettre d'encourager le commerce de proximité. Monsieur le Maire propose de reconduire ce montant pour cette année.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour 2022

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°4

2022-33 : Opération 8000 arbres – cession des arbres

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, il est proposé d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 100 Arbres dont les essences sont réparties de la manière suivante :

- 10 - Amandier
- 10 - Arbousier
- 5 – Arbres de judée
- 10-Chêne pubescent

10-Chêne vert
5-Cormier
5-Cyprès de Provence
5-Erable Champêtre
5- Erable de Montpellier
5- Erable Plane
10- Micocoulier de provence
10-Sorbier des oiseleurs
10-Tilleul à petites feuilles

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la cession.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°5

2022-34 : Nomination d'un correspondant incendie et secours.

M. le Maire indique que cette nomination est obligatoire. Le rôle du correspondant est de participer à la rédaction des arrêtés, informer et sensibiliser la population et d'être le référent pour la défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur le Maire demande s'il y a un conseiller volontaire. M. Stéphane VAN LERBERGHE se porte volontaire.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal nomme M. Stéphane VAN LERBERGHE comme correspondant incendie et secours.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°6

2022-35 : Autorisation de mandater 25% des dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « *Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des crédits ouverts en 2022 (*Décisions Modificatives comprises*): 1 629 207 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt »)

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal propose de faire application de cet article sans dépasser le seuil maximum de $1\,629\,207 \times 25\% = 407\,301$ €

Cette somme sera répartie comme suit :

ARTICLES	MONTANT en euros
20	27 301
21	190 000
23	190 000
TOTAL	407 301

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le projet présenté ci-dessus.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°7

2022-36 : AMF –Motion de soutien –crise des finances locales

Le Conseil Municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

.....

La commune soutient les positions de l'association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la

commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

.....

Concernant la crise énergétique, la Commune soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal exprime son soutien aux mesures précitées et indique que la motion sera transmise aux représentants de l'Etat

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°8

2022-37 : Extinction de l'éclairage public la nuit.

Monsieur le Maire indique que cette question a souvent été évoquée en Conseil Municipal. Elle n'avait pas été validée en raison de la présence de la vidéo-protection et du coût important pour passer les caméras en infrarouge. Dans le contexte actuel de

très forte augmentation des coûts de l'énergie, la mesure devient de plus en plus pertinente en raison des économies envisagées mais aussi de l'impact environnemental. Il est donc proposé de procéder à une expérimentation sur 1 an pour une extinction de l'éclairage public de 23h à 06h du matin. Cette expérimentation commencera au plus tôt le 1^{er} janvier 2023 selon le planning de la société qui sera mandatée pour faire la programmation.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la proposition et précise qu'un arrêté municipal viendra détailler les modalités d'application de cette décision.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°9

2022-38 : Avenant au marché de la RD 619

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché public pour la réfection de la traversée du village a été validé pour un montant total de 1 148 979.95 € HT toutes tranches confondues.

Il est nécessaire d'intégrer les travaux supplémentaires commandés à l'entreprise pour un montant total de 134 226 € HT. Soit moins de 15% du marché public.

Un tableau récapitulatif du suivi du marché public est présenté aux élus. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cet avenant.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°01 au marché.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°10

Questions diverses :

Retour réunion Soleil du Midi : la société a été reçue car sa proposition de loyer pour l'installation d'un parc photovoltaïque avait été jugée insuffisante et des inquiétudes persistaient au niveau paysager. La société n'a pas présenté des arguments permettant de répondre aux demandes des élus. La proposition est rejetée.

Panneau entrée de ville : un nouveau projet est présenté aux élus. Il est demandé de rajouter des traits d'union pour le nom de la commune. Des remarques complémentaires sont faites concernant le rendu du tour de la fontaine et les arbres mais les élus sont majoritairement d'accords pour valider le projet en l'état.

Quai de transfert (compactage) : le Syndicat Centre Hérault (SCH) demande si la commune accepterait d'accueillir, à proximité de la station d'épuration, un quai de transfert pour les besoins de leur service. Des élus se sont déplacés, avec le SCH, sur le site d'un quai de transfert existant pour voir à quoi cela ressemble et son fonctionnement afin d'évaluer les éventuelles nuisances. Ce bâtiment n'a pas vocation à accueillir des déchets stockés sur le long terme. Les déchets sont vidés dans des camions qui partent dès que le camion est plein. La rotation est donc rapide, ce qui permet d'éviter les nuisances. Concernant les odeurs, en cette saison d'hiver, ces

dernières n'ont pas été jugées importantes par les élus présents et des habitations sont d'ailleurs présentes à proximité. Pour autant, la crainte de nuisances (odeurs, trafic...) est présente chez les élus qui ont majoritairement un avis défavorable sur la question en l'absence d'autres éléments. M. le Maire propose qu'une délégation plus importante d'élus se déplace sur site pour constater le fonctionnement de ce quai de transfert entièrement fermé.

Défibrillateur : le défibrillateur de la commune est actuellement en cours de remplacement.

Vitesse 30 km/h et plateau traversant : M. le Maire indique qu'il sera nécessaire de communiquer largement à la population sur ces aménagements afin que les villageois puissent se les approprier. Le plateau traversant avec résine permet aux piétons de traverser sur une zone plus large qu'un passage piéton. Le but est d'inciter les voitures à ralentir tout en facilitant le déplacement des piétons. La réduction de la vitesse à 30 km/h dans tout le village est le complément nécessaire pour assurer la sécurité des piétons.

Projet de Salle des fêtes : une 1^{ère} réunion a lieu en Mairie le 1^{er} décembre 2022 avec l'architecte pour la présentation d'un avant-projet.

#Projet de maison médicale : A la suite de plusieurs réunions avec les services de l'Etat, il semble de plus en plus évident que ces derniers ne souhaitent pas voir le projet de maison médicale se faire en périphérie du village. Même si cela paraît très difficile, il convient d'étudier la possibilité de réaliser ce projet au sein du village.

Sens de circulation de la rue de l'Airal : la circulation dans le village est régie par le pouvoir de police du maire. Monsieur le Maire a tout de même souhaité associer les élus aux aménagements sur la rue de l'Airal. A la suite d'un débat en Commission d'Urbanisme et en Conseil Municipal, il avait été décidé d'instaurer un sens de circulation montant au lieu du double sens de circulation existant. Le parking de l'Airal a donc été aménagé en tenant compte de cet élément. Nous avons ensuite reçu, en mairie, une pétition pour un sens de circulation descendant. Plusieurs élus se sont rendus sur place afin d'évaluer l'impact d'un changement de sens de circulation par rapport à l'aménagement du parking. Après en avoir débattu, la majorité des élus souhaitent conserver un sens de circulation montant.